

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 février 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 février 2024, le comité syndical a été reconvoqué pour le 19 février 2024 (séance sans quorum).

La séance est ouverte par Monsieur Gérard MOULINIER, Président, qui remercie les membres présents.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc CANTET, Conseiller aux décideurs locaux, de sa présence.

Monsieur le Président invite le comité syndical à passer à l'ordre du jour et désigne Monsieur GRELAUD Jean-François comme secrétaire de séance.

Les Communes suivantes sont excusées :

- Saint Philippe d'Aiguille, Madame CARLE Marie-France
- Lalande de Pomerol, Madame Audrey BYCZEK
- Doulezon, Monsieur William NAFZIGER
- Dardenac, Madame Odile LUMINO
- Auriolles
- Mouliets et Villemartin
- Saint Jean de Blaignac
- Les Artigues de Lussac
- Saint Genes de Castillon
- Lugaigac
- Vayres, Madame Béatrice CASSIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs :

- Pouvoir Mme JIMENEZ - St Jean de Blaignac à Monsieur le Président
- Pouvoir Mme Alette BERNARD - AURIOLLES à M. GRELAUD JF
- Pouvoir Mme Nathalie GRENIER - MOULIETS ET VILLEMARTIN à Mme MUNOZ Karine
- Pouvoir Mme BECUE Brigitte Saint Hippolyte à Viviane MARTIN
- Pouvoir Mme Sophie DELCOURT - Les Artigues de Lussac à Madame Rosine LAGUERIE
- Pouvoir M. SAGASTI Laurent - Saint Genès de Castillon à M. Jacques LAFON
- Pouvoir Monsieur LUCAS Rolland - LUGAIGNAC à M. Jacky FROMENTIER
- Pouvoir Mme GARNIER Maryline - Puynormand à Mme Maryse FERENBACH
- Pouvoir M. GOBERT François - Pessac sur Dordogne à M. PAQUIER Didier

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 4 décembre 2023
2. Vote du CFU 2023
3. Affectation du résultat
4. Fixation du montant des contributions
5. Baisse du taux des indemnités d'élus
6. Vote du budget
7. Acceptation chèque APAL 11 000 €
8. Fixation des tarifs vétérinaires
9. Fixation des Tarifs vétérinaires du chenil
10. Accroissement temporaire d'activités
11. Information et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

2 – APPROBATION DU CFU 2023 Compte Financier Unique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CANTET pour présenter le CFU. Monsieur CANTET explique qu'il s'agit d'un dispositif innovant qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui se veut plus lisible.

Le COMITE SYNDICAL ;

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SIVU Chenil du Libournais s'est porté candidat et a été retenu par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et une expérimentation du CFU au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,

Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	95 245,46	135 412,72	230 658,18
	Recettes réalisées (1)	B	92 441,96	139 713,35	232 155,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	85 115,89	241 762,93	306 878,79
	Dépenses réalisées (1)	E	46 358,40	211 328,05	257 686,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	46 083,56	-71 614,70	-25 531,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 129,58	112 350,19	82 220,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	15 953,98	40 735,49	56 689,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	15 953,98	40 735,49	56 689,47

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

LE COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est approuvé à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-71 614,70 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 350,19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	40 735,49 €
D Solde d'exécution d'investissement	15 953,98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 40 735,49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	40 735,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

4 – FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2024

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

VU les éléments financiers figurant dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024,

VU que lors de la préparation budgétaire, il est apparu un déficit au niveau de la section de fonctionnement qui ne se comble plus par le report du résultat ni par le report des excédents en investissement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, il y a lieu d'augmenter, par rapport à l'an passé, le montant des contributions aux charges de fonctionnement du syndicat acquittées par les communes adhérentes de 0.15 centimes passant ainsi de 0.78 € à 0.93 € par habitant.

Pour rappel, le montant de la contribution était inchangé depuis 2005 s'expliquant par une augmentation importante et constante du nombre de communes adhérentes au SIVU (53 communes adhérentes à la création du syndicat en 1983 ; 122 à ce jour), ainsi que par la mise en place de la gestion directe des installations syndicales ;

FIXE le montant desdites contributions à la somme de 0,93 €, par habitant, pour l'exercice de 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose de revoir le montant des indemnités du Président et Vice-Président :

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

VU l'article 97 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

VU les articles L.5211-10 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal portant élection du bureau syndical en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération du 16 juillet 2020 fixant le montant des indemnités du Président et du Vice-Président,

CONSIDÉRANT que la population totale des communes adhérentes au syndicat intercommunal à vocation unique du chenil du libournais est, actuellement, supérieure à 120 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le Président et le Vice-Président souhaitent participer à l'effort financier nécessaire pour établir le budget du chenil,

DÉCIDE de modifier, pour la durée restante du présent mandat et à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de fonctions du président et du vice-président comme suit :

- Pour le président : de passer de 75 % à 60 % de l'indemnité maximale brute fixée de 35.44 % ;
- Pour le vice-président : de passer de 50 % à 30 % de l'indemnité maximale brute de 17.72 %.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65311 du budget syndical.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6 – VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le budget reprend le DOB qui a été approuvé lors du comité syndical du 4 décembre 2023.

SIVU CHENIL FOURRIERE DU LIBOURNAIS - BUDGET 2024

Participation des communes : 0.93 € par habitant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

:

Chapitres	011 Charges à caractère général	56888,60
	012 Charges de personnel	122756,00
	65 Autres charges de gestion courante	14780,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00
	6811	
	(042) Dotation aux amortissements	10395,84
	6817 Dotation aux Provisions	450,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00
	TOTAL	205270,44

RECETTES :

Chapitres	70 Produit services,	2310,00
	74 Dotations et participations	135945,95
	75 Autres produits de gestion courante	26279,00
EXCEDENT (002)		40735,49
	TOTAL	205270,44

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

:

Chapitres	001 Solde d'exécution d'investissement	0,00
	16 Emprunt	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00
	2031 Frais d'étude	0,00
	21 Immobilisations corporelles	32349,82
	2131 Bâtiments publics	23349,82
	21318 Autres	4000,00
	2158 matériel et outillage	5000,00
	2183 matériel de bureau	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL	32349,82

RECETTES :

Chapitres	001 Solde d'exécution d'investissement	15953,98
	10 Dotation Fonds divers	6000,00
	10222 FCTVA	6000,00
	1068 excédents de fonctionnement	0,00
	28 (040) amortissements	10395,84
	TOTAL	32349,82

Le Budget 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que les travaux de peinture prévus au DOB seront reportés seuls les travaux demandés par la DDPP seront réalisés c'est-à-dire pose d'une corde avec un panneau interdit au public devant l'accès fourrière.

7 – Délibération APAL

Le COMITE SYNDICAL ;

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'APAL « Association de Placement des Animaux du Libournais » utilise les installations du chenil et souhaite participer aux frais de gestion de celui-ci ;

CONSIDERANT que l'APAL souhaite verser la somme de 11 000 € par chèque au titre de l'année 2023 ;

LE COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, décide d'accepter le chèque de 11 000 € versé par l'APAL sur le budget 2024 ;

Délibération approuvée à l'unanimité.

8 - Délibération fixation des tarifs vétérinaires

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 10 FEVRIER 2023 fixant les tarifs vétérinaires à compter du 1^{er} JANVIER 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir ces tarifs,

FIXE, à compter du 1^{er} JANVIER 2024, les nouveaux tarifs vétérinaires applicables aux animaux du SIVU, comme suit :

➤ CONSULTATION AU CABINET.....	19.80 € TTC
➤ CERTIFICAT DE SURVEILLANCE VÉTÉRINAIRE	19.80 € TTC
➤ CERTIFICAT DELIVRE LORS DE L'IDENTIFICATION.....	12.10 € TTC
➤ VISITE SANITAIRE DE SORTIE - compris déplacement.....	68.00 € TTC
➤ DÉPLACEMENT SUR SITE.....	38,50 € TTC
➤ EUTHANASIE - animaux de moins de 15 kg.....	16.30 € TTC
➤ EUTHANASIE - animaux de plus de 15 kg.....	23.70 € TTC
➤ IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE.....	52.40 € TTC
➤ TATOUAGE PAR DERMOGRAPHE.....	52.40 € TTC
➤ VACCINATION chien CHLP/CHLPR.....	30,90 € TTC
➤ VACCINATION chat CHLP/CHLPR.....	54.10 € TTC
➤ CERTIFICAT DE BONNE SANTE AVANT CESSION.....	9.40 € TTC

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 62268 du budget syndical.

Délibération approuvée à l'unanimité.

9 - Délibération création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DECIDE

- Pour l'année 2024, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

* Adjoint Technique : 2 emplois

Délibération approuvée à l'unanimité.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Retrait des communes :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Comité Syndical aura lieu le 4 mars 2024 à 18 heures 30 avec pour objet la demande de retrait de 5 communes : Cadarsac, Cessac, Fossès et Baleyssac, Frontenac et Saint Sulpice de Faleyrens. Ces 5 communes ont été retenues par la Sous-Préfecture.

Madame l'adjointe de la Commune de Fossès et Baleyssac explique que le manque de prise en charge du transport par le chenil pose un problème à sa commune.

Monsieur le Président rappelle qu'un service de ramassage a été mis en place à compter de mars 2023 pour un montant 95 euros par l'APAL (Association de Placement des Animaux du Libournais). Toutes les communes du SIVU ont été informées par courrier envoyé par mail le 16 mars 2023. Un nouvel envoi sera fait par mail à la commune de Fossès et Baleyssac. Il en a été, également, fait mention dans le procès-verbal de la réunion du 23/02/2023).

A ce jour, deux déplacements ont été réalisés pour la commune de Mérignas et Saint Aubin de Branne.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que la commune de Génissac a annulé sa demande de retrait du chenil suite à la mise en place de ce service de ramassage.

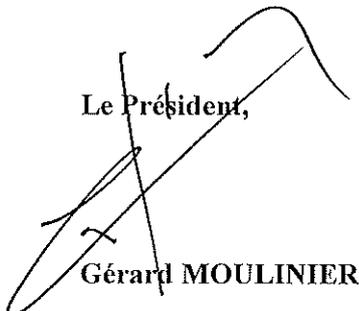
Monsieur le Président évoque la SACPA qui propose un service 7 jours/7 et 24 heures/24 mais qui ne dispose que de 9 boxes à Floirac et est en quête d'une structure. Cette société « privée » est en campagne auprès des communes avec des offres alléchantes pour déstabiliser notre syndicat mais sans aucune garantie sur la stabilité de ces tarifs bas dans le temps.

Séverine ajoute que le chenil dispose de cages de capture qui peuvent être prêtées aux communes.

Un état des statistiques a été remis aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures, non sans avoir remercié une nouvelle fois, l'ensemble des délégués présents et la Ville de Libourne pour le prêt gratuit de la salle du Verdet.

Le Président,



Gérard MOULINIER

Le Secrétaire,



Serge BROUDICHOX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU CHENIL DU LIBOURNAIS**



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTITUTIF DU 17 NOVEMBRE 1983

Siège Social : Mairie de Libourne – 33500

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

La réunion du 5 février 2024 n'a pas obtenu le quorum						
Communes adhérentes : 122	L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf du mois de février à dix heures tente, les membres du Comité Syndical du chenil du Libournais, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle des Charruads, à LIBOURNE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MOULINIER Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GRELAUD Date convocation : 06/02/2024					
Quorum : pas de quorum 2ème						
Nombre de présents : 38						
Nombre de votants : 47						
Pouvoirs : 9						
Vote pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0						
2ème séance	DELEGUES (P = présent - E = excusé - (*) = Pouvoir)					
122 communes	P	E	Nom Suppléant	P	E	
ABZAC	LAFON Jacques	X		GODARD Catherine		
ARVEYRES	PEREZ Benoît			GAILLARD Isabelle		
AURIOLLES	BERNARD Aliette		(*)	PROUILLAC Alain		
BARON	S. CERF			H. THARAUD	X	
BAYAS	DAUDRE Alexandra	X		C. RAYMOND		
BELVES DE CASTILLON	DE FONTENAY Marie France			LATOURNERIE Marie-Line		
BONZAC	MUNOZ Karine	X		BEGUIN Gilles		
BOSSUGAN	TRAVANUT Jean-Paul					
BRANNE						
CABARA	DUPUIS-RABION Robert			FOURNIL Florence		
CADARSAC	MOUCHEBOEUF Bernard			SAINTEPES Laurent		
CADILLAC EN FRONSADAIS	NAULEAU			DUBOURDIEU		
CAMIAAC ET ST DENIS	ROUSSET JB	X				
CAMPS SUR L'ISLE	CARREAU Nicole			HAINAUT Caroline		
CASTILLON LA BATAILLE	FERAUDET Gérard			TRACHET Patrick		
CESSAC	TINOT Nathalie			BOUCHER		
CHAMADELLE	REY Jean-Marie			GOSSELIN Delphine		
CIVRAC SUR DORDOGNE	ANGELY Jacques			BURTAUX Alain		
COUBEYRAC	BOUILON Bernard	X		DUTHEILLET DE LAMOTHE Hugues		
COUTRAS	ROUSSELLE Grégoire			RAMOS Laura		
DAIGNAC	ZANARDO Michel			SIUTAT Christian		
DARDENAC	LUMINO Odile		X			
DOULEZON	NAFZIGER William		X	BOISSON Michel		
ESPIET	GUIONNEAU Claire			TRIJASSON Arnaud		
FLAUJAGUES	Eymeri Roger			VAN DER ZEE Maximiliaan		
FOSSES ET BALEYSSAC	DOUX Alain			STAURI Catherine	X	
FRANCS	BERBAIN Anne	X		REVERDEL Didier		
FRONSAC	GRELAUD Jean-François	X		MILLAIRE Jean-Yves		
FRONTENAC	CONFOLENS Armand			SCHEID Yves		
GALGON	CHIAROTTO Alain	X				
GARDEGAN ET TOURTIRAC	CARTEAU Lucie			LUBIATO Valérie		
GENISSAC	BUREAU Olivier	X		LELEU Pascal		
GENSAC	PAQUIER Didier	X		LOPEZ Emmanuel		
GOURS	FERENBACH Maryse	X		FLORY Laurent		
GREZILLAC	BOUSQUET Marie			LABAYE Catherine	X	
GUILLAC	FROMENTIER Jacky	X		CASSIN-CAPRAIS Nadège	X	
GUITRES	MOULINIER Ludovic			BOURSEAUD Sandrine		
JUGAZAN	ROUSSILLON Ludovic			SUSSANGERAS Xavier		
JUILLAC	GERALD Frédéric			TARIS Olivier		
LAGORCE	GERARD Marie-Hélène			DIEU Christine		
LA LANDE DE FRONSAC	FAVRE Jean Christian	X		BLANC Frédéric		
LALANDE DE POMEROL	TARENDEAU Stéphane			BYCZEK Audrey		X
LAPOUYADE	BOULANGER Rose-Laure			MINBIELLE Anaïs		
LA RIVIERE	MAIRE Gérard			KHALDI Fouzia		
LE FIEU	AUDOUARD Matthieu			PLUVINAGE Alain		
LES ARTIGUES DE LUSSAC	DEL COURT Sophie		(*)	DUPAS Joël		
LES BILLAUX	PECHEREAU Philippe			HAMEL Ghislaine	X	
LES EGLISOTTES	BLAZY Carole			GUERIN Claude		
LES PEINTURES	Bruno BERTEAU			Véronique BITTARD		
LES SALLES DE CASTILLON	DE WAEGENEER Yves			DE WAEGENEER Yves		

LIBOURNE	JULIEN Monique	X		VOGIN Ghislaine		
LISTRAC DE DUREZE	BAËZA Jean-Marc			MANZAC Jean-Pierre		
LUGAIGNAC	ROLLAND Lucas		(*)	HERNANDEZ Benoît		
LUGASSON						
LUGON L'ILE DU CARNEY	BYTNAR Isabelle			VIELFAURE Eric		
LUSSAC	DELAIRE Claude	X		BOUDOT Vincent		
MARANSIN	CHEVRIER Patrick			DELEU Patrice		
MERIGNAS	CIRA Gilles			LALANNE Jacques	X	
MONTAGNE	LAMOUREUX Marie-Françoise			BURGAUD Monique	X	
MOUILLAC	KUNIKA Christelle			DELAME Charlotte		
MOULIETS ET VILLEMARTIN	GRENIER Nathalie		(*)	DUBREUIL J.L.		
MOULON	CHOLET Julie			MAGNAN Cindy		
NAUJAN ET POSTIAC	NEBOUT Janine	X		SIMONNET Florian		
NEAC	BORDES Catherine			COURTY Serge		
NERIGEAN	LAMAISON Jean-Luc			LOMAZZI Bernard		
PERISSAC	VIGIER Valérie			GROMENIL Annabelle		
PESSAC/DORDOGNE	GOBERT François		(*)	PEYTHIEU Noëlie		
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	BROUDICHOX Serge			JOCELYNE Nathalie		
POMEROL	RAYNIER Caroline			PETIT Romain		
PORCHERES						
PUISSEGUIN	GOMME Séverine			DUMONT Mireille		
PUJOLS	KIEFFER Nathalie			CHAPUIS Thierry		
PUYNORMAND	GARNIER Maryline		(*)	BERNEDE Mireille		
RAUZAN	MARTIN Bernard			SILVA François		
ROQUEBRUNE	GRANEREAU Denis			VAN PAEMELLEN Laurent		
RUCH	BELIN David			BAËZA Nicole		
SABLONS	LAGUERIE Rosine	X		DAILLY Sylviane		
SAILLANS	LESPINASSE François			MOULEDOUS Jérôme		
SAVIGNAC DE L'ISLE	DE JESSE	X				
ST AIGNAN	CHEVALIER Nicolas			CHEVALIER Frédérique		
ST ANTOINE SUR L'ISLE	GADEAUD Didier			FUNK Jean-Jacques	X	
ST AUBIN DE BRANNE	FAURE Robert			DUCLOT Quitterie		
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	PILLET Anne-Sophie			BERJONNEAU Jacques		
ST CHRISTOPHE DES BARDES	BAUDERE Hervé			MOI Etodie		
ST CIBARD	BORDENEUVE Virgil			DELPY Fabien		
ST CIERS D'ABZAC	DIOSO Félix			NEUVILLERS Sandra		
ST DENIS DE PILE	LAURENT Jean-Paul			BERTHOMME Marie-France		
ST EMILION	APPOLOT Joël			DUPONTEIL Daniel		
ST ETIENNE DE LISSE	MADILLAC			VERDON		
ST GENES DE CASTILLON	SAGASTI Laurent		(*)	PEYRAT Sylvie		
ST GENES DE FRONSAC	PARACHOU Véronique			ACENA Sandrine		
ST GERMAIN DU PUCH	LAVEAU Michel	X		CHABANAIS Guy		X
ST GERMAIN LA RIVIERE	BRUN Marie-France			ESPINOSA Brigitte		
ST HIPPOLYTE	BËCUE Brigitte		(*)	FOURCADE Marie-Hélène		
ST JEAN DE BLAIGNAC	LEFEBVRE Olivier			JIMENEZ Catherine		(*)
ST LAURENT DES COMBES	MARTIN Viviane	X		DUCHAMP Benjamin		
ST MAGNE DE CASTILLON	MANO Myriam					
ST MARTIN DE LAYE	GALAN Christophe			CLAUZURE Damien		
ST MARTIN DU BOIS	ROUMEGOUX Laurent	X				
ST MEDARD DE GUIZIERES	CONTE JAUBERT Mireille			Patricia VIAUD		
ST MICHEL DE FRONSAC	JOUBERT Alain			THIBAUDEAU Didier		
ST PEY D'ARMENS	MARCHIVE Véronique			JULIEN Véronique		
ST PEY DE CASTETS	GAQUIERE Thierry			RATEAU Henir		
ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel			CARLE Marie France	X	
ST QUENTIN DE BARON	SARROSTE Cécile			GOICHON Marie		
ST ROMAIN LA VIRVEE	LEPOTIER David			ROULAUD Line		
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	MOULINIER Gérard	X		VIALE Anne-Marie		X
ST SEURIN SUR L'ISLE	BIDOU Didier			JARJANETTE Patrick	X	
ST SULPICE DE FALEYRENS	CAMUT Françoise	X		SERVANT Céline		
ST VINCENT DE PERTIGNAS	MAURY Martine	X		JACQUES Claudette	X	
STE COLOMBE	VIGEAN Jean-Pierre			PIRON Daniel		
STE FLORENCE	SOUPRE Lionel			LACOSSE Sébastine		
STE RADEGONDE	PERRIER Jean-Pierre	X		SAVRIN Fabienne	X	
STE TERRE	FONMARTY Bernard			CANTE Antoine		
TARNES	DEJEAN Josian			AMOUREUX Maryse		
TAYAC	BARRET Elsa	X		CORDOBA Vanessa		
TIZAC DE CURTON	MATTIAUDA Sylvain	X		PLATON Serge		
TIZAC DE LAPOUYADE	LAVILLE Nathalie					
VAYRES	CASSIN Béatrice		X	SOUSTELLE Gilles		X
VERAC	LÉON Frédéric	X		CARRIÉ Geneviève		
VIGNONET	ARNAUD Thierry			OMER François		
VILLEGOUGE	NONCLE Delphine	X		BOULIN Sylvie		
(*) Pouvoir Mme JIMENEZ - St Jean de Blaignac à Monsieur le Président				(*) Pouvoir M. SAGASTI Laurent - Saint Genès de Castillon à M. Jacques LAFON		
(*) Pouvoir Mme Aliette BERNARD - AURIOLLES à M. GRELAUF JF				(*) Pouvoir Monsieur LUCAS Rolland - LUGAIGNAC à M. Jacky FROMENTIER		
(*) Pouvoir Mme Nathalie GRENIER - MOULIETS ET VILLEMARTIN à Mme MUNOZ Karine				(*) Pouvoir Mme GARNIER Maryline - Puynormand à Mme Maryse FERENBACH		
(*) Pouvoir Mme BECUE Brigitte Saint Hippolyte à Viviane MARTIN				(*) Pouvoir M. GOBERT François - Pessac sur Dordogne à M. PAQUIER Didier		
(*) Pouvoir Mme Sophie DELCOURT - Les Artigues de Lussac à Madame Rosine LAGUERIE						